



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-071

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE, CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RIVIERE  
JEREMY C/ COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIERS N° 22043854, 22087677

Pour défendre les intérêts de la Ville devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant,  
dans le cadre des dossiers N° 22043854, 22087677.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu les requêtes déposées par Monsieur RIVIERE Jeremy devant la Commission du Contentieux du  
Stationnement Payant,

Considérant que plusieurs Forfaits Post-Stationnement ont été émis à l'encontre de Monsieur RIVIERE Jeremy  
pour absence de paiement du stationnement

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commune de Chambéry se défendra seule et défendra ses intérêts dans l'instance susmentionnée.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec  
Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est  
pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de  
la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3° :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-071

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE, CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RIVIERE JEREMY C/ COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIERS N° 22043854, 22087677

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 14 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230314-lmc1H29141H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29141H1

Date de transmission en Préfecture : 15 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 15 mars 2023

Publication : du 15 mars 2023 au 15 mai 2023